



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRETS
INDIVIDUELS D'AVANCE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES ET DE FINANCEMENT DE
RESTES A CHARGE INDIVIDUELS**

OPAH-RU BAGNOLS-SUR-CEZE 2021 – 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société « FDI SACICAP », Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital variable, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000) -501 rue Georges Méliès, @7CENTER, Immeuble H@rmonie, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le n° 458 800 398, représentée par Monsieur Mathieu MASSOT, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **FDI SACICAP** »,

ET

La commune de Bagnols-sur-Cèze, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Jean-Yves CHAPELET, maire.

Ci-après dénommé « **LA COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE** »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Cadre d'intervention de FDI SACICAP

A travers leur statut coopératif et un modèle vertueux de financement issu de l'économie sociale et solidaire, les SACICAP consacrent une part significative des dividendes distribués par leurs filiales à des activités de construction en accession sociale et à des solutions de financements proposés à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels.

Leurs Missions Sociales s'inscrivent dans le cadre d'une convention nationale signée entre le réseau des SACICAP en France, PROCIVIS UES-AP, et l'Etat.

La convention nationale en cours a été signée le 19 juin 2018 pour la période 2018-2022 et comprend trois volets :

Volet 1 : Le renforcement de l'accompagnement des SACICAP en faveur du traitement des copropriétés, aux côtés de l'ANAH ;

Volet 2 : La poursuite des actions locales en faveur de la rénovation thermique notamment des logements des propriétaires occupants ;

Volet 3 : le soutien à la réalisation de travaux dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Pour répondre à l'engagement du réseau PROCIVIS-UES-AP, FDI SACICAP s'engage sur son territoire à favoriser le financement des logements des ménages modestes et très modestes dans le cadre de conventions territoriales ou spécifiques fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

Cadre d'intervention de la commune de Bagnols-sur-Ceze

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat a mis en exergue une proportion importante de logements dégradés sur la commune de Bagnols-Sur-Cèze, essentiellement concentrés sur le centre ancien de la commune. La mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville, signé en octobre 2018 ainsi que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU menée entre 2019 et 2020 sont venus confirmer que le centre historique de Bagnols-sur-Cèze était caractérisé notamment par :

- Une population plus précarisée et vieillissante que sur le reste du territoire de la commune,
- Une surreprésentation des familles monoparentales et des personnes seules,
- Un parc de logements anciens, de taille modeste, énergivore, peu adapté mais présentant un intérêt patrimonial notable ;

Fort de ce constat, la commune de Bagnols-sur-Ceze a décidé la mise en place d'une OPAH-RU pour la période 2021-2025 sur le périmètre géographique comprenant le secteur du centre historique, bordé par les boulevards Léon Blum, Paul Langevin et les allées Lacombe, ainsi que le quartier de la Gare. Un périmètre complémentaire constitué du reste du territoire compris dans le périmètre Action Cœur de Ville a été intégré à l'OPAH-RU.

Une cartographie du périmètre figure en annexe de la présente convention (annexe 4).

Les cinq grands enjeux de l'OPAH-RU de Bagnols-sur-Ceze sont :

- Requalifier globalement le bâti dans le cœur de ville
- Lutter contre l'habitat dégradé et/ou vacant
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine

- Inciter aux économies d'énergies et à la lutte contre la précarité énergétique
- Veiller à l'évolution des copropriétés privées.

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties aux présentes constatent que certains ménages modestes ou très modestes, propriétaires occupants visés par l'OPAH-RU de Bagnols-Sur-Cèze, n'engagent pas la réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution adaptée au financement de leur projet.

L'objectif de la présente convention est donc de favoriser la réalisation d'opérations de rénovation pour lesquelles les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge, sont difficiles voire impossibles à obtenir, compte tenu du caractère social des dossiers et du « scoring » qui peut être pratiqué par les établissements financiers soumis à des règles d'attribution contraignantes.

La présente convention permet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif d'avance des subventions publiques ainsi que du reste à charge dans le cadre l'OPAH-RU de Bagnols-Sur-Cèze:

- Encadrement du dispositif par la commune de Bagnols-sur-Cèze, d'une part et les modalités d'avance et de financement du reste à charge de FDI SACICAP d'autre part ;
- Modalités d'organisation et de suivi des prêts d'avance de subventions et de financement.

Ce dispositif portera uniquement sur le périmètre de l'OPAH-RU de Bagnols sur Cèze.

Il repose sur :

- Des subventions accordées par l'ANAH ;
- Des subventions accordées par la commune de Bagnols-sur-Cèze ;
- Le préfinancement des subventions publiques par FDI SACICAP à taux 0% ainsi que sur le financement du reste à charge des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

La présente convention, porte sur l'avance de subventions publiques individuelles et le financement des restes à charge individuels. Elle concerne uniquement le volet 2 de la Convention Nationale des SACICAP.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE FDI SACICAP

Les prêts Missions Sociales qui seront délivrés mobiliseront les fonds propres de FDI SACICAP. Selon les situations, d'autres partenaires pourront compléter l'offre de FDI SACICAP, notamment en ce qui concerne la gestion du risque sur lesdits prêts (assurance décès-invalidité et garantie notamment).

2-1/ Enveloppe financière réservée

Pour la présente convention, FDI SACICAP réserve une « ligne de crédit » sur ses fonds propres pour un montant cumulé de 50 000€ de prêts, tous types confondus.

FDI SACICAP assurant les risques économiques et financiers des prêts distribués dans le cadre de la présente convention, sera seule décisionnaire de l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement.

2-2/ Accompagnement des ménages en quête de préfinancement des subventions et de financement du reste à charge.

Pour accompagner les actions définies à l'article 1 ci-dessous, FDI SACICAP s'engage à :

- Etudier l'ensemble des dossiers transmis par la commune de Bagnols-sur-Cèze et/ou de son opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH ;
- Instruire le dossier de demande de prêt(s) avec le candidat emprunteur ;
- Vérifier la concordance entre les renseignements fournis par le candidat emprunteur dans la demande de renseignements annexée à la présente convention avec les informations comprises dans les documents justificatifs exigés (cf annexe 2) ;
- Informer, à l'issue de chaque commission Missions Sociales interne, la commune de Bagnols-sur-Cèze et son opérateur de ses décisions et des caractéristiques des prêts attribués. Il est expressément précisé que FDI SACICAP communiquera seule à l'égard des demandeurs de crédit, sur la décision d'accord ou de refus concernant l'octroi des dits prêts ;
- Gérer les fonds propres mobilisés pour chaque dossier et procéder aux règlements des artisans et entreprises qui réalisent les travaux grâce à la délégation faite par l'emprunteur à FDI SACICAP et contribue à sécuriser la bonne fin des travaux et du crédit ;
- FDI SACICAP pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution des travaux, par une visite sur site.

La gestion des fonds des prêts d'avance de subventions et de reste à charge est réalisée en direct par FDI SACICAP.

Les deux prêts (avance de subventions et reste à charge) peuvent se cumuler au bénéfice d'un seul ménage ou être sollicités distinctement.

2-3/ Descriptif du préfinancement individuel des subventions publiques

L'avance de subventions pouvant être accordée aux propriétaires occupants revêt les caractéristiques suivantes :

- **Un prêt amortissable avec un report de mensualité sans prélèvement de 18 mois.** Le prêt sera progressivement décaissé en fonction de la présentation de factures certifiées par la commune de Bagnols-Sur-Cèze ou son opérateur. Le propriétaire du bien rénové restant maître d'ouvrage, son accord préalable sera recueilli avant chaque décaissement. Les entreprises seront directement réglées à hauteur du montant du prêt par FDI SACICAP.
- **Taux :** 0% sur toute la durée du financement.
- **Montant : de 1 000€ à 50 000€.** En fonction des possibilités de mobilisation du réseau bancaire classique ou des fonds personnels disponibles du bénéficiaire, le montant du prêt d'avance de subventions pourra être inférieur au montant total des subventions publiques. Seules les subventions publiques pouvant faire l'objet d'une procuration pour le versement des fonds sur le compte FDI SACICAP sont concernées par le prêt d'avance.
- **Différé et durée du prêt :** le remboursement du capital prêté devra être effectué dans un délai maximum de 18 mois après le premier déblocage. Au-delà de la durée de 18 mois et sans versement des subventions publiques, le prêt d'avance de subventions entrera en phase d'amortissement. La durée d'amortissement, quel que soit le montant du prêt, sera de 24 mois.
- **Modalités :** signature d'un mandat pour percevoir les subventions de l'ANAH et de la commune de Bagnols-Sur-Cèze, le cas échéant, entre le propriétaire et FDI SACICAP (cf annexe 1).

- **Garantie** : l'absence de garantie est préconisée. Toutefois, selon les cas, une caution solidaire ; un Privilège Prêteur de Deniers ou une Hypothèque pourra être demandé. FDI SACICAP se réserve également la possibilité de faire appel à un organisme de cautionnement. L'éventuel coût de la garantie sera à la charge du bénéficiaire.

- **Absence de pénalité de remboursement anticipé** (total ou partiel).

- **Frais de dossier** :

- 0€ de frais de dossier pour les propriétaires sous plafonds de ressources ANAH « très modestes ».

- 100€ pour ceux sous plafond de ressources ANAH « modestes ».

Le Revenu Fiscal de Référence du dernier avis d'imposition sera retenu pour le calcul des frais de dossier.

Les frais de dossier devront faire l'objet d'un règlement total avant le premier déblocage du prêt. Encaissés après le délai de rétractation, ils ne seront pas restitués en cas d'abandon du projet par le propriétaire occupant.

- **Assurance décès invalidité facultative**. En fonction du souhait de l'emprunteur et des partenariats établis par FDI SACICAP, il pourra être proposé une solution d'assurance par FDI SACICAP.

2-4/ Descriptif du financement du reste à charge par FDI SACICAP

Pour les propriétaires occupants « modestes » ou « très modestes », FDI SACICAP étudiera les besoins de financements du « reste à charge » selon les modalités suivantes :

- **Type de prêt** :

- Le crédit est amortissable ;
- Pas d'apport obligatoire, 100% du reste à charge des travaux peut être financé ;
- Les mensualités sont adaptées au budget et au projet du ménage ;
- Le règlement se fait par prélèvement sur le compte bancaire courant de l'emprunteur.

- **Durée** : de 12 à 120 mois

- **Montant** : de 500€ à 30 000€

- **Garantie** : en fonction des dossiers, une garantie pourra être demandée : caution solidaire, Privilège Prêteur de Deniers ou Hypothèque. FDI SACICAP se réserve également la possibilité de faire appel à un organisme de cautionnement. L'éventuel coût de la garantie sera à la charge de l'emprunteur et pourra être intégré dans le montant total du crédit.

- **Assurance Emprunteur** : facultative. En fonction du souhait de l'emprunteur et des partenariats établis par FDI SACICAP, une solution d'assurance pourra être proposée par FDI SACICAP.

- **Taux** : 0% sur toute la durée du financement, 0.9% de frais de gestion calculés sur le capital restant dû mensuel.

- **Report** : en fonction des dossiers, un différé de remboursement pourra être proposé. La durée de celui-ci sera adaptée au budget du ménage.

- **Frais de dossier** :

- 50€ pour les prêts d'un montant inférieur ou égal à 2500€.
- 100€ pour les prêts d'un montant supérieur à 2500€.

Le Revenu Fiscal de Référence du dernier avis d'imposition sera retenu pour le calcul des frais de dossier.

Les frais de dossier devront faire l'objet d'un règlement total avant le premier déblocage du prêt. Encaissés après le délai de rétractation, ils ne seront pas restitués en cas d'abandon du projet par le propriétaire occupant.

- **Remboursement anticipé** : sans frais (partiel ou total).

Le montant des amortissements et la durée du crédit seront déterminés après étude de la situation sociale du ménage. Les mensualités seront adaptées au budget et au projet du ménage.

2-5/ Conditions préalables au déblocage des prêts FDI SACICAP

Qu'il s'agisse d'un prêt d'avance de subventions ou d'un prêt reste à charge, les conditions suivantes devront être respectées avant le premier déblocage :

- Réception de toutes les notifications de subventions en cours de validité précisées dans le plan de financement et des devis signés par le propriétaire ayant permis l'engagement des subventions. Ces documents devront être transmis par la commune de Bagnols-sur-Cèze ou son opérateur à FDI SACICAP.
- Vérification du versement aux entreprises de la part résiduelle à la charge du bénéficiaire en début de chantier (mobilisation de l'éventuel apport personnel ou déblocage d'un prêt bancaire en cas de financement d'une partie du projet par ce biais-là);
- Réception de l'accord préalable du syndic dans le cas de travaux individuels d'intérêt collectif (fenêtres par exemple) ;
- Réception des certifications professionnelles ou attestations d'assurances des entreprises choisies par les emprunteurs (RGE, décennale, assurance dommage etc...) exigées par la commission Missions Sociales FDI SACICAP ;
- Réception des autorisations d'urbanisme, le cas échéant.

En cas d'octroi pour un même ménage de deux prêts, il sera privilégié en premier décaissement le prêt « reste à charge ».

ARTICLE 3 – LE PUBLIC BENEFICIAIRE

3-1/ Eligibilité au dispositif

Sont éligibles aux financements « prêt d'avance de subventions » et « prêt reste à charge », les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de l'ANAH et/ou de la commune de Bagnols-Sur-Ceze sur le territoire de l'OPAH-RU, effectuant des travaux :

- D'amélioration de la performance énergétique ;
- De sortie d'insalubrité ou de péril, de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, de traitement du saturnisme ;
- D'amélioration et d'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- D'adaptation du logement aux personnes handicapées.

Il est indiqué que pour des questions opérationnelles, les travaux individuels pouvant s'étaler sur plus de 18 mois ne pourront pas être financés dans le cadre de la présente convention.

3-2/ Engagement du bénéficiaire

En contrepartie du prêt Missions Sociales de FDI SACICAP, l'emprunteur donnera :

- Mandat à FDI SACICAP pour la perception des fonds provenant des subventions pour son compte ; ces subventions devant solder le prêt d'avance consenti (cf annexe 1). En cas d'écart constaté entre les montants décaissés par FDI SACICAP pour le règlement des entreprises et les montants des subventions versées à la fin du chantier sur le compte FDI SACICAP :
 - o L'emprunteur sera redevable de la différence si le montant des subventions versées est inférieur aux montants décaissés par FDI SACICAP.
 - o FDI SACICAP versera le solde au bénéficiaire si le montant des subventions reçues est supérieur aux montants décaissés pour le règlement des entreprises.

- Autorisation de prélèvement des échéances de remboursement du prêt reste à charge et/ou du prêt d'avance de subventions.

ARTICLE 4 – INTERVENTION DE COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

La commune de Bagnols-sur-Cèze n'est pas délégataire des aides de l'ANAH. L'instruction des dossiers de demandes de subventions ANAH, du dépôt du dossier jusqu'au mandat de paiement incombe à la délégation locale de l'ANAH du Gard, au sein de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La commune de Bagnols-sur-Cèze, en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU sur son territoire apporte des subventions complémentaires à celles de l'ANAH. Dans ce cadre, la commune de Bagnols-sur-Cèze assure l'instruction des dossiers de demandes de subventions communales, du dépôt du dossier jusqu'au mandat de paiement.

La commune de Bagnols-sur-Cèze a confié le suivi-animation de l'OPAH à un opérateur. A ce titre, elle assure le contrôle des tâches attendues dans le cadre de la présente convention. Celles-ci sont précisées à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ET DE SON OPERATEUR

Dans le cadre du suivi-animation, la commune de Bagnols-sur-Cèze, par l'intermédiaire de son opérateur, conseille et assiste les propriétaires occupants et notamment :

- Rencontre les propriétaires concernés par l'OPAH-RU, effectue les visites à domicile, établit une analyse globale de l'opération (pré-étude technique et financière) en vue de garantir au ménage un lieu de vie adapté et pérenne. ;
- Assiste et conseille les bénéficiaires dans le montage financier de l'opération, ainsi que dans toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération, et au respect du calendrier défini dans les offres de crédit (cf 3-1) ;
- Définit le programme et la nature des travaux et assiste le bénéficiaire dans la vérification des devis et leur conformité afin qu'ils correspondent aux travaux prioritaires nécessaires aux demandes de subventions et au respect du programme prévu (sortie d'insalubrité, adaptation, mise en décence etc...) ;
- Définit en collaboration avec le bénéficiaire des prêts FDI SACICAP, le calendrier du projet et le sensibilise au respect de celui-ci ;
- Assiste le propriétaire dans le contrôle des factures et leur conformité aux devis et aux travaux exécutés ou la gestion des coûts complémentaires imprévus.

L'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU s'efforce de rechercher des solutions financières pour le compte des propriétaires impécunieux. C'est dans ce cadre spécifique que cette équipe devra aider à la constitution et au suivi des dossiers de financement auprès de FDI SACICAP pour que le dossier puisse être éligible au présent dispositif. Dans ce cadre, pour que le dossier soit éligible, la commune de Bagnols-sur-Ceze, par l'intermédiaire de son opérateur, devra :

- Transmettre l'analyse globale du projet prévue dans le dépôt des dossiers ANAH à FDI SACICAP qui fixera les montants, les durées et les caractéristiques prévisionnelles des prêts en fonction des éléments transmis ;
- Assister FDI SACICAP à établir le dossier de demande de financement ;
- Vérifier et s'assurer de la mise en place des mandats financiers au profit de FDI SACICAP lors des demandes de subventions auprès des différents financeurs (cf annexe 1) ;
- Recueillir les notifications des subventions qui auront été obtenues (ANAH, caisse de retraite, Fondation Abbé Pierre, services sociaux etc...), au profit du bénéficiaire du financement d'au moins un financement d'avance de subventions et de « reste à charge » et transmettre à FDI SACICAP ces justificatifs ;
- Assurer en lien avec FDI SACICAP la coordination et le suivi du financement « Missions Sociales » par rapport à la mise en œuvre des autres financements tout au long de l'opération, et des autres intervenants (entreprises, maître d'œuvre) ;
- Suivre le bon déroulement de l'opération et effectuer éventuellement une visite du chantier en présence du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre de celui-ci, le cas échéant;
- Informer FDI SACICAP de l'éventuelle modification des subventions mobilisables en cours de chantier ou en cas de modification des devis initiaux.
- Transmettre pour paiement à FDI SACICAP les factures et acomptes remis par les entreprises, ou établies par le maître d'œuvre le cas échéant, ayant reçus accord préalable pour le paiement du bénéficiaire. Cet accord prendra la forme d'un « bon à payer » manuscrit du bénéficiaire sur la facture présentée à l'artisan. L'équipe de suivi animation apposera également la mention « facture conforme au devis » sur le document avant transmission à FDI SACICAP ;
- Transmettre copie du dossier de paiement de la subvention à FDI SACICAP ;
- Compléter et transmettre à FDI une attestation de fin de chantier et de conformité de celui-ci au regard des factures établies par les entreprises (cf annexe 3).

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

ARTICLE 7 – COMMISSION DE SUIVI ET EVALUATION

Il est instauré entre les signataires, une commission de suivi du dispositif, qui aura pour rôle de vérifier la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif, et d'examiner toutes situations particulières liées au dispositif.

Cette commission se réunira autant que de besoin à la demande d'un des membres, dans le cadre du suivi du dispositif et de l'avancement des travaux.

Une évaluation annuelle du dispositif sera réalisée à l'initiative de la Commune de Bagnols-sur-Cèze et de FDI SACICAP, et présentée aux instances compétentes de la collectivité.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

Toute publication et support de communication relatifs aux actions soutenues dans cette convention seront élaborés en concertation avec les signataires de ladite convention.

A compter de la signature de la présente convention, la commune de Bagnols-sur-Cèze s'engage à mentionner la participation de FDI SACICAP sur la signalétique, les panneaux, présentations et documents relatifs au dispositif et à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant figurer son logo type.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception à l'ensemble des autres parties.

ARTICLE 10 – RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties se réunissent afin de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 60 jours à compter de la saisine du comité de pilotage, le règlement du litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel la présente convention est exécutée.

ARTICLE 11 – TRIATEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties en tant que responsables de traitements s'engagent en outre à respecter la législation en vigueur applicable en France aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

A ce dernier titre, les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Les parties veilleront notamment à utiliser des moyens de transmission sécurisés pour tout échange de données à caractère personnel nécessaire à la réalisation de la mission, objet de la présente convention.

Au sens de l'article 4.1 du RGPD, on entend par « **données à caractère personnel** », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable », une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les parties s'engagent respectivement à communiquer aux personnes physiques concernées les informations légales relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ainsi que les modalités d'exercice de leurs droits conformément à la législation française relative à la protection des données à caractère personnel et au RGPD.

Il est rappelé que la commune de Bagnols-sur-Ceze, par l'intermédiaire de son opérateur devra:

- Informer les personnes concernées des traitements de données, des modalités d'exercice de leurs droits ;
- Recueillir le consentement des personnes concernées pour la communication de leurs données à FDI SACICAP et à ses opérateurs ;
- Communiquer uniquement les données pertinentes, adéquates et nécessaires, assurer la transmission des DCP par un moyen sécurisé ;
- S'assurer que ses sous-traitants respectent les obligations tirées de l'article 28 du RGPD.

ARTICLE 12 – AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les deux entités pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceci ne puisse conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Etant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit ou informer la partie en faisant la demande, des raisons d'un éventuel refus.

Fait en deux exemplaires originaux à Bagnols-sur-Ceze, le :

Commune de Bagnols-sur-Ceze,	FDI SACICAP,
Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire	Monsieur Mathieu MASSOT Directeur Général

ANNEXES :

- **Annexe 1 :** Procuration pour le versement des subventions des collectivités (en complément du document cerfa n°13-463*02 utilisé pour le versement des subventions ANAH).
- **Annexe 2 :** Modèle de demande de renseignements à compléter par le bénéficiaire avec le soutien de l'opérateur, à transmettre à FDI SACICAP pour tout dépôt de demande de prêt
- **Annexe 3 :** Attestation de fin de chantier et de conformité de celui-ci au regard des factures émises par les entreprises.
- **Annexe 4 :** périmètre géographique de l'OPAH-RU

- **Annexe 1** : Procuration pour le versement des subventions des collectivités (en complément du document cerfa n°13-463*02 utilisé pour le versement des subventions ANAH).



PROCURATION POUR LA PERCEPTION DES SUBVENTIONS

Je soussigné(e) / Nous soussignons

NomPrénom(s) :.....

Adresse :

Code Postal : Commune :

Propriétaire(s) de l'immeuble (*adresse complète de l'immeuble, désignation, le cas échéant du bâtiment, de l'étage et de l'appartement*) :

.....
.....

Donne(ons) mandat à (*écrire manuellement : FDI SACICAP*) :

.....

Pour recevoir en mon(notre) nom et pour mon(notre) compte les subventions prévisionnelles suivantes :

- Subvention ANAH pour un montant de
- Subvention du Conseil Départemental pour un montant de
- Subvention de l'EPCI et/ou de la commune :

Pour un montant total de

Les subventions perçues par FDI SACICAP, au titre du présent mandat seront utilisées au remboursement par anticipation du Prêt Missions Sociales d'Avance de Subventions ; le prêt permettant à FDI SACICAP de régler les entreprises. |

A terme, le montant des subventions individuelles reversées à la Société FDI SACICAP sera égal au montant des fonds débloqués à titre de l'avance. En cas de non-conformité entre le montant de la subvention avancée par FDI SACICAP et le montant de l'avance effectivement perçue, les modalités de régularisation sont les suivantes :

- **Cas 1** : Si le montant de l'avance versée aux entreprises est supérieur au montant de la subvention perçue par FDI SACICAP, la différence sera due par le propriétaire.



.....





Cette différence sera soit versée à FDI SACICAP sur les fonds propres du ménage bénéficiaire ou bien fera l'objet d'une proposition de Prêt Missions Sociales complémentaire par FDI SACICAP.

- **Cas 2** : Si le montant de la subvention perçue par FDI SACICAP est supérieur au montant total de l'avance versée versé aux entreprises pour le paiement des travaux, FDI SACICAP s'engage à rembourser le propriétaire au plus tard dans les 2 mois qui suivent la perception des fonds.

Fait à Le

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour Acceptation de Mandat »

Signature du mandant
Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoir »



FDI SACICAP est membre du réseau PROCIVIS

FDI SACICAP est membre du réseau PROCIVIS



DELEGATION
N° de dossier
Date du dépôt

Révisé à l'Anah

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ POUR LA PERCEPTION DES FONDS

SUBVENTION D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5 300 €¹
OU SUBVENTION POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

En l'absence d'un mandat valide et suffisant (cas de certains administrateurs de biens), une procuration doit être établie dans tous les cas où le demandeur désigne un mandataire, pour percevoir la subvention, et obligatoirement quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes ne possédant pas un compte bancaire commun.

Le sousigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Le cas échéant, représentant légal de la personne morale :

dont le siège se trouve :

.....

propriétaire (ou locataire) de l'immeuble(s) à l'adresse complète de l'immeuble, désignant, le cas échéant, du bâtiment, de l'étage et

de l'appartement) :

.....

donne mandat à M. (nom et prénom, qualité et adresse du mandataire désigné) :

.....

.....

pour recevoir en mon nom et pour mon compte le montant de la subvention accordée par l'Agence et, en conséquence,

à présenter en mon nom, les pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la

subvention et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par l'Agence relative au paiement¹.

Fait à le

Fait à le

Signature du mandataire

Signature du ou des mandant(s)

précédée de la mention manuscrite

précédée de la mention manuscrite

"Bon pour acceptation de mandat"

"Bon pour pouvoir"

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues éventuellement majorées par décision du Conseil d'administration, et l'interdiction de déposer en tant que propriétaire ou en tant que mandataire des dossiers de subvention auprès de l'Anah et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

¹Le RIB (en original) produit doit être établi au nom du mandataire.

Yu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des opérations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation locale de votre département. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

- Le demandeur (propriétaire, locataire, copropriétaire déposant une demande individuelle) peut librement désigner un mandataire.
- Le présent formulaire prévoit une procuration pour un mandat unique.
- Le présent formulaire doit être utilisé :
 - pour toute subvention inférieure ou égale à 5 300 € versée à une personne autre que le demandeur ;
 - pour toute subvention des propriétaires occupants, quel que soit le montant, versée à une personne autre que le demandeur ;
 - pour toute subvention, quel que soit le montant, versée à un administrateur de biens présentant une carte professionnelle « gestion immobilière » en cours de validité.
- Les subventions supérieures à 5 300 € autres que celles des propriétaires occupants devront faire l'objet de procurations notariées lorsqu'elles sont versées à une personne autre que le demandeur.

CAS PARTICULIERS

- Si le demandeur est un mineur ou un majeur placé sous tutelle, la procuration éventuelle sera signée par le tuteur.
- Si le demandeur est un majeur placé sous curatelle, la procuration éventuelle sera signée par l'intéressé et le curateur.

OBSERVATION

- La désignation d'un mandataire pour la perception des fonds est obligatoire quand la propriété est partagée entre plusieurs personnes ne possédant pas un compte bancaire commun.

- **Annexe 2** : Modèle de demande de renseignements à compléter par le bénéficiaire avec le soutien de l'opérateur, à transmettre à FDI SACICAP pour tout dépôt de demande de prêt



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- PRET AVANCE DE SUBVENTION(S) PUBLIQUES
- PRET AVANCE DE CREDIT D'IMPOT
- PRET "RESTE A CHARGE"

07 CENTER – IMMEUBLE HARMONIE
501 RUE GEORGES MELIES
CS 10006 - 34078 MONTPELLIER CEDEX 3

Tél. : 04.67.69.66.95 – 04 67 69 66 10

Mall : jdrouin@fdi.fr lsixdenier@fdi.fr



EMPRUNTEUR

INFORMATIONS PERSONNELLES

Civilité : Mr Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

CP naissance : _____

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : _____

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e)

Union libre Veuf(ve)

Nombre d'enfants à charge : _____

Habitation principale : Propriétaire

Propriétaire accédant

depuis : ____ ans

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Au moins un numéro doit être renseigné

Tél domicile : ____ / ____ / ____

Tél portable : ____ / ____ / ____

Email : _____

Nationalité : Française UE Hors UE

Pièce d'identité : CNI Passeport

Carte de résident Permis de conduire Français

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Profession : _____

Employeur : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

CDI CDD Interm Depuis le / /

Tél bureau : _____

BANQUE (Ancienneté bancaire)

Compte bancaire ouvert depuis : _____ ans

CO-EMPRUNTEUR

INFORMATIONS PERSONNELLES

Civilité : Mr Mme Mlle

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

CP naissance : _____

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : _____

Adresse identique à celle de l'emprunteur : oui
non

Adresse : _____

Ville : _____

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Profession : _____

Employeur : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

CDI CDD Interm Depuis le / /

Tél bureau : _____

UN DOSSIER COMPLET

=

UN DOSSIER TRAITÉ EN
PRIORITÉ

DETAILS DES PERSONNES A CHARGE

PERSONNE(S) A CHARGE

Nombre d'enfant(s) à charge :

Autre(s) personne(s) à charge :

Nom des enfants ou personnes à charge	Prénom(s)	Date de naissance

DETAILS DES RESSOURCES MENSUELLES

Nature	Emprunteur	Co-emprunteur
Salaires nets moyen mensuel		
Rentes/pensions/Retraites (préciser)		
Revenus fonciers nets		
Autres revenus (préciser)		
Allocations familiales		
TOTAL RESSOURCES MENSUELLES		

DETAILS DES DEPENSES MENSUELLES

Nature	Emprunteur	Co-emprunteur
IMMOBILIER		
Remboursement(s) résidence principale N° 1		
Autre(s) remboursement(s) immobilier		
SOUS TOTAL		
Déduction APL/AL		
TOTAL A		

Nature	Emprunteur	Co-emprunteur
AUTRES		
Prêt(s) à la consommation		
Autres prêts		
Pension(s) alimentaire(s) versée(s)		
TOTAL B		

TOTAL CHARGES MENSUELLES A + B :

DETAILS DU PROJET

ADRESSE COMPLETE :

OBJET DU PRÊT

COMPOSITION DE L'OPERATION Année de construction :

Nature de l'opération : Nombre de pièces principales :

Surface habitable :

Amélioration de l'habitat / Economie d'énergie Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Sortie d'habitat indigne

PLAN DE FINANCEMENT

RAPPEL DE DURÉE MAJUS : PTMS 12 À 120 MOIS

Prêt(s) envisagé(s)	Montant prêt	Durée (mois) souhaitée	Mensualité souhaitée (assurance comprise)
PRÊT AVANCE DE SUBVENTIONS OU DU CREDIT D'IMPOT			
PRÊT RESTE A CHARGE			
SUBVENTIONS			

Apport personnel		TOTAL MENSUALITES	
TOTAL DES PRETS		- prévisions allocation logement	
TOTAL GENERAL		MENSUALITES prévisionnelles	

JUSTIFICATIFS A FOURNIR (1)

- **Un justificatif d'identité**
 - Carte Nationale d'Identité en cours de validité (photocopie recto/verso)
 - Passeport européen en cours de validité
 - Carte de résident en cours de validité
 - A défaut un permis de conduire de moins de 10 ans

Un RIB/IBAN de l'emprunteur ou de son compte joint, pour la domiciliation des prélèvements

- **Justificatifs de l'ensemble des revenus**
 - Pour les salariés : 3 derniers bulletins de salaire (emprunteur, co-emprunteur)
 - Pour les retraités : dernier titre de pension, dernier avis d'allocation retraite ou dernier avis d'imposition
 - Justification de pensions : dernier justificatif issu de la CAF ou autre organisme officiel
- Les justificatifs liés à l'allocation chômage, RSA etc. et tout autre revenu annexé

- **Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois**
 - Quittance fournisseurs d'énergie ou eau ou à défaut le dernier échéancier établi pour l'année en cours
 - Facture téléphone fixe ou facture Internet avec téléphonie fixe

- **Les 3 derniers mois de relevés des comptes bancaires ; y compris les éventuels comptes épargne.**

- **Justificatif travaux**
 - Devis des travaux ou facture datant de moins de 3 mois. Il doit être lisible et mentionner les coordonnées et le cachet commercial de l'artisan.

- **Copropriété**
 - Tableau de répartition des travaux de la copropriété votés en Assemblée Générale
 - Attestation d'accord du syndic en cas de travaux sur parties communes

- **Attestation notariée**
- **Dernier avis de taxe foncière**
- **Dernier avis d'e taxe d'habitation**
- **Derniers avis d'impôt sur le revenu (N-1 et N-2)**
- **Rapport de visite avant travaux avec des photos**
- **Justificatifs des prêts (immobiliers ou à la consommation) en cours.** → tableau d'amortissement (ou attestation avec capital restant dû + mensualité.)
- **Notification d'attribution de l'ensemble des subventions**
- **Procuration pour percevoir les fonds**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à traiter votre demande de prêt individuel d'avance de subventions ou du rachat à charge. Le traitement se fonde sur l'intérêt légitime pour la gestion des demandes et l'exécution d'une mission de service public.

Vos données seront uniquement communiquées aux services en charge du traitement des demandes de FID SACYLAP. La fourniture des données en totalité revêt un caractère obligatoire. Ne pas fournir les données ne permettra pas de donner suite à votre demande. Dans tous les cas, les données ne sont pas communiquées à d'autres tiers sans votre autorisation préalable.

Le délai d'effacement des données est de 3 ans à compter de la clôture du dossier.

(1) D'autres documents pourront être demandés si nécessaires à l'instruction du dossier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et à la portabilité des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : protection@fid.sacylap.fr. Pour des raisons de sécurité et en cas de doute raisonnable, un justificatif d'identité de demandeur sera demandé puis détruit une fois la demande traitée.

Enfin, si vous estimez que nos conditions de traitement ne respectent pas le droit, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Je soussigné(e)

Emprunteur :

NOM Prénom

Co-emprunteur :

NOM Prénom

certifie(nt) :

« L'exactitude des renseignements figurant dans la demande de renseignements notamment les revenus et les charges et certifie n'avoir aucun autre crédit en cours que ceux indiqués sur cette demande.

- Ne pas être interdit bancaire ni être l'objet d'une inscription au fichier des impayés de la banque de France (FICP). Je certifie que mes revenus ne sont frappés d'aucune opposition.
- Que le prêt sollicité concerne la résidence principale et est destiné exclusivement à financer :
 - des travaux d'amélioration ou d'aménagement de l'habitation proprement dite — Exclusion faite des travaux somptuaires ou d'entretien c'est-à-dire :
 - A caractère luxueux
 - D'extérieur (terrasse, préau, clôture, vérandas,...)
 - D'entretien (peinture, tapisseries,...)
 - Concernant des pièces non habitables (garage,...)
 - des travaux d'agrandissement du logement, c'est-à-dire l'augmentation de la surface habitable.

A
le ____ / ____ / ____

Signature Emprunteur

Signature Co-emprunteur

- **Annexe 3** : Attestation de fin de chantier et de conformité de celui-ci au regard des factures émises par les entreprises.



**ATTESTATION DE FIN DE CHANTIER ET DE CONFORMITE
DES TRAVAUX PAR RAPPORT AUX DEVIS**

NOM DE L'OPERATEUR : _____

Adresse du Chantier : _____

Nom et prénom du propriétaire : _____

Date de la visite de conformité : ____/____/____

Détail du chantier (listez les postes du chantier) :

Nature des travaux	Nom de l'entreprise	Montant TTC

Les travaux ci-dessous ont-ils bien été réalisés selon les devis établis ? : OUI NON

Des réserves sur le chantier, de nature à remettre en cause le bon usage du bien ou le bon fonctionnement des ouvrages réalisés, ont-elles été émises ? : OUI NON

Si oui, quelle est la liste de ces réserves ? :

Fait à _____ le ____/____/____

Nom et prénom : _____

Cachet et signature :

- **Annexe 4 : périmètre géographique de l'OPAH-RU**

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés



